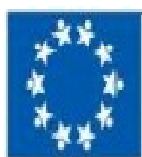


REUSSIR ENSEMBLE EN CUMA

Fédération des



cuma

Des Charentes



La CUMA

**Coopérative d'utilisation
de matériels agricoles**

Bureau de la Rochelle et siège social :

2, avenue de Fétilly

17074 La Rochelle

☎ 05/46/34/70/74

Bureau d'Angoulême

Chambre d'Agriculture

Les chaumes de Crage

16016 Angoulême Cedex

☎ 05/35/54/25/97

e-mail : charentes@cuma.fr

www.charentes.Cuma.fr

Octobre 2012

Qu'est-ce qu'une CUMA

La CUMA est une société dite Sui generis car elle n'est ni civile ni commerciale. C'est une société à capital variable régie par des statuts types des coopératives de services, dont le but est de mettre à disposition de ses seuls adhérents, le matériel qu'ils ont librement choisi.

Les objectifs de la CUMA sont :

- *De fournir un travail au meilleur prix,
- *D'effectuer un travail de qualité, dans de bonnes conditions, suivant un programme bien établi,
- *De permettre à chacun, par ce travail de groupe, d'échanger, d'améliorer ses techniques et d'être plus efficace.

•Que peut faire une CUMA ?

Les agriculteurs ont depuis longtemps maintenant, l'habitude de travailler et d'acheter du matériel en commun. La CUMA offre un cadre juridique permettant de pérenniser et d'optimiser le travail d'équipe dans un contexte économique où l'accroissement de la compétitivité est devenu fondamental. C'est un lieu d'échange, de contact entre les hommes. Concrètement la CUMA peut mettre à la disposition de ses sociétaires, à l'usage exclusif de leurs exploitations, des matériels et équipements agricoles et forestiers, des bâtiments et ateliers ainsi que du personnel pour la conduite du matériel.

•Combien faut-il d'associés ?

Il suffit d'être quatre exploitants, individuels ou en sociétés, pour constituer une CUMA. Les personnes morales ne comptent que pour une personne. Le nombre maximal d'adhérents n'est pas limité. La CUMA peut être composée de nombreux sociétaires, mais subdivisée en sous groupes ou branches d'activités. Ainsi même dans un groupe important, le nombre d'adhérents autour de chaque matériel peut être faible.

•Quelques principes de base des CUMA :

**L'adhésion*

Lorsque la CUMA est constituée, les agriculteurs dont l'exploitation est située dans sa circonscription territoriale peuvent y adhérer. Les CUMA sont des structures ouvertes, en particulier aux jeunes, les nouvelles adhésions étant facteur de dynamisme. Les candidatures sont cependant soumises à l'appréciation du conseil d'administration.

**Le retrait*

Le retrait est soumis au respect des engagements pris envers la coopérative afin que les autres associés ne puissent être lésés. L'adhérent qui souhaite se retirer en cours d'engagement, doit soumettre sa demande au conseil d'administration qui apprécie le motif invoqué. En cas de désaccord, un recours est possible devant l'assemblée générale.

Qu'est-ce qu'une CUMA

****L'engagement***

Pour pouvoir utiliser un matériel, un adhérent doit tout d'abord souscrire un engagement qui précisera la nature, l'importance du service demandé et la durée. Sauf cas de force majeure, chaque partie est tenue d'honorer son engagement.

En cas de manquement, les statuts prévoient des compensations financières, des pénalités voir l'exclusion de l'adhérent. Ces engagements garantissent au groupe une utilisation du matériel conforme aux prévisions et donc une stabilité des coûts.

Ces engagements garantissent au groupe une utilisation du matériel conforme aux prévisions et donc une stabilité des coûts.

****Proportionnalité***

Les apports, les droits, les obligations et les responsabilités sont toujours proportionnels aux services demandés.

⇒ Les parts sociales : chaque matériel en CUMA doit être financé par les exploitants utilisateurs, c'est le capital social. Chaque CUMA définit ses propres critères de souscription de parts sociales. Il permet de payer une partie du matériel (généralement 20% du prix d'achat hors taxe) et de garantir la banque qui couvre en général les 80% restant. Ce capital est réparti entre les adhérents utilisateurs selon les engagements qu'ils ont souscrit.

⇒ Le paiement des travaux : tous les ans, la CUMA grâce à la comptabilité faite matériel par matériel, établit le prix de revient de chacun d'eux. Elle répercute ensuite le coût de revient à chaque adhérent en fonction des services qu'il a demandé. Ainsi, les sociétaires ne paient que les charges du matériel qu'ils utilisent et pour lequel ils se sont engagés (l'utilisation devant correspondre approximativement à l'engagement pris).

****La responsabilité***

Chaque utilisateur est garant du bon fonctionnement de sa coopérative. L'associé coopérateur est, de ce fait, responsable du passif de liquidation de sa CUMA proportionnellement au nombre de ses parts mais dans la limite de deux fois leur valeur.

****La gestion est démocratique***

Quel que soit le nombre de parts qu'il a souscrites, chaque adhérent dispose d'une voix et participe de plein droit à la gestion de la CUMA.

Documents nécessaires

Il existe différents documents nécessaires au bon fonctionnement de la CUMA . Bien sûr ces documents et papiers à tenir à jour nécessitent du temps , mais ils sont indispensables pour permettre à la CUMA de fonctionner correctement.

➡ **Les statuts :**

Lorsque la CUMA se constitue, des **statuts** sont rédigés. Ils donnent toutes les règles générales fixées par la loi à appliquer tout au long de la vie de la CUMA.

Trois options sont possibles :

- * Revalorisation du capital social : le capital social est susceptible d'être augmenté à la suite de sa revalorisation par prélèvement sur les réserves de réévaluation du bilan ou sur les réserves libres d'affectation. Cette revalorisation est limitée au barème en vigueur des rentes viagères.
- * Associés non coopérateurs : simples apporteurs de capitaux, ils n'utilisent pas les services de la CUMA. Cela peut-être une personne physique ou morale intéressée par l'activité de la CUMA, des fonds de placement d'entreprise souscrits par les salariés de la coopérative, d'une entreprise comprise dans le champ du même plan ou accord de groupe. Cette option est mise en place pour procurer plus de capitaux propres à la coopérative, ils ne peuvent détenir plus de la moitié du capital social.
- * Tiers non associés : la CUMA peut travailler pour des tiers non associés dans la limite de 20% de son chiffre d'affaires hors taxe. La CUMA est alors soumise à des contraintes particulières : comptabilité spéciale, fiscalité, pas d'aides financières et révision quinquennale (audit complet du fonctionnement).

➡ **Le règlement intérieur** : un **règlement intérieur**, établi par la CUMA elle-même, permet de préciser les modalités de fonctionnement propres à ce groupe (mode de répartition du capital social, nom des responsable de matériels et d'entretien, délai de paiement des factures de travaux....).

➡ **Bulletins d'engagements** : chaque adhérent formalise son engagement par la signature d'un bulletin d'engagement qui précise l'activité concernée, les dates d'engagements et les quantités de travail.

➡ **Cahiers de délibération** : tout au long de la vie de la CUMA, tout doit être noté dans un cahier de délibération: les décisions de Conseil d'Administration, les décisions des différentes Assemblées Générales ...

***Même si cette gestion peut paraître
contraignante, cela apporte une sécurité
au groupe.***

La création d'une CUMA

Avant de procéder à la constitution de la CUMA, il est nécessaire de bien réfléchir aux services qu'elle apportera et aux conditions dans lesquelles elle pourra fonctionner : qui sera intéressé ? quel matériel pourra effectivement rendre service aux futurs adhérents ? quelles contraintes techniques (géographiques ou financières) faudra-t-il affronter?

L'Assemblée Générale Constitutive n'est que l'aboutissement de ce processus qui aura nécessité plusieurs réunions ouvertes préalablement. Il vaut mieux aller plus lentement avec des gens avertis qui auront réfléchi que d'improviser avec des personnes qui n'auront ni compris, ni vraiment accepté la démarche.

***Au cours de l'Assemblée Générale Constitutive**

Vous complétez les statuts en fonction des options retenues. Un certain nombre d'articles sont à rédiger par vous-même, les autres ne sont pas modifiables. Vous rédigerez également le procès verbal de constitution, élirez les administrateurs et désignerez les membres du bureau.

***Après cette Assemblée...**

Diverses démarches seront à effectuées :

- ⇒ Enregistrement au centre des impôts,
- ⇒ Parution d'une annonce légale,
- ⇒ Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- ⇒ Demande d'agrément de la CUMA auprès du Haut Conseil à la Coopération Agricole (HCCA).

Pour vous aidez à :

- * formaliser votre projet,
- * remplir l'ensemble des documents,
- * effectuer les formalités,
- * vous faciliter vos démarches,
- * déposer la demande d'agrément.

la Fédération des CUMA des Charentes est à votre disposition. Elle est habilitée auprès du HCCA pour défendre et déposer les dossiers de demande d'agrément (1^{er} agrément, modifications ultérieures).

Le financement du matériel

Pour chaque matériel acquis, les adhérents doivent autofinancer une partie de l'investissement sous forme de parts sociales, généralement 20% du montant entre l'achat hors taxe de l'investissement et les subventions. Le financement restant sont financés par des prêts à moyen terme.

***Les prêts bonifiés CUMA (MTS)**

Liste des investissements éligibles:

- ⇒ Matériel de traction,
- ⇒ Matériel automoteur de récolte des céréales,
- ⇒ Matériel automoteur de récolte des racines et tubercules,
- ⇒ Matériel automoteur de récolte des fourrages,
- ⇒ Matériel automoteur de récolte diverses,
- ⇒ Machine automotrice à vendanger,
- ⇒ Matériel tracté de récolte fourragère en zone défavorisée et zone de montage,
- ⇒ Matériel de défense des cultures automoteur,
- ⇒ Chargeur télescopique,
- ⇒ Matériel pour la préparation des aliments du bétail, à l'exception des installations de stockage de céréales,
- ⇒ Hangar et atelier destinés à entretenir et à remiser les matériels

Sont donc exclus du bénéfice des prêts MTS-CUMA tous les autres matériels et le matériel d'occasion.

Taux et durée : le taux n'est pas fixe mais calculé sur un différentiel selon la zone (zone défavorisée = moins 2.5 points ou zone de plaine = moins 2 points) à appliquer au taux de base applicable aux prêts bonifiés. Exemple taux au 01/08/2012 : 1.30% en zone défavorisée et 1.80% en zone de plaine.

Durée de bonification : 9 ans en zone défavorisée et 7 ans en zone plaine.

Quotité : 70% du Hors Taxe du matériel.

Plafonds	Nombre d'adhérents	Plafond d'encours	Plafond de réalisation
	- 20 adhérents	191 000 €	305 000 €
	+ 20 adhérents	275 000 €	420 000 €

Le financement du matériel

***Les prêts non bonifiés CUMA**

Ces prêts sont accordés aux CUMA qui ne peuvent bénéficier des prêts spéciaux.

Taux: taux du jour négociés par la Fédération auprès de plusieurs banques. Attention pour bénéficier de ces taux privilégiés, la Fédération doit préparer la demande de financement.

Quotité et durée: en fonction du plan de financement présenté.

***Les subventions**

Des subventions peuvent être attribuées pour l'achat de matériels neufs et dans le cadre d'un développement de la CUMA. Il existe principalement deux types d'aides.

- ⇒ Auprès de l'Europe, l'Etat, de la région et du département : Aides accordées au même titre que les exploitants à savoir : Plan Végétal Environnement (PVE) et Plan de Modernisation des Bâtiments d'Exploitation (PMBE) principalement. Le matériel peut recevoir jusqu'à 40% de subventions suivants sa thématique et la zone dans laquelle la CUMA est située.
- ⇒ Autres subventions: des subventions peuvent être obtenues pour des investissements spécifiques mais les demandes sont alors étudiés au cas par cas.

Attention pour toutes demandes d'aides, qu'il s'agisse de prêts bonifiés ou de toutes sortes de subventions :

- * Ne pas faire l'achat avant l'obtention de la subvention,
- * Déposer les dossiers de demande suffisamment tôt (parfois 2 commissions d'attribution seulement par an).

Le réseau CUMA

Les CUMA sont structurées autour de Fédérations de CUMA dites de proximité (départementales, interdépartementales ...), de Fédérations régionales ou inter-régionales (P.C.A.) et une fédération nationale.

Chaque échelon constitue un appui à l'animation, apportant conseils et services permettant le développement des CUMA.

Les animateurs de la Fédération des CUMA des CHARENTES, Fédération de proximité pour le territoire de nos deux départements charentais, sont notamment amenés à :

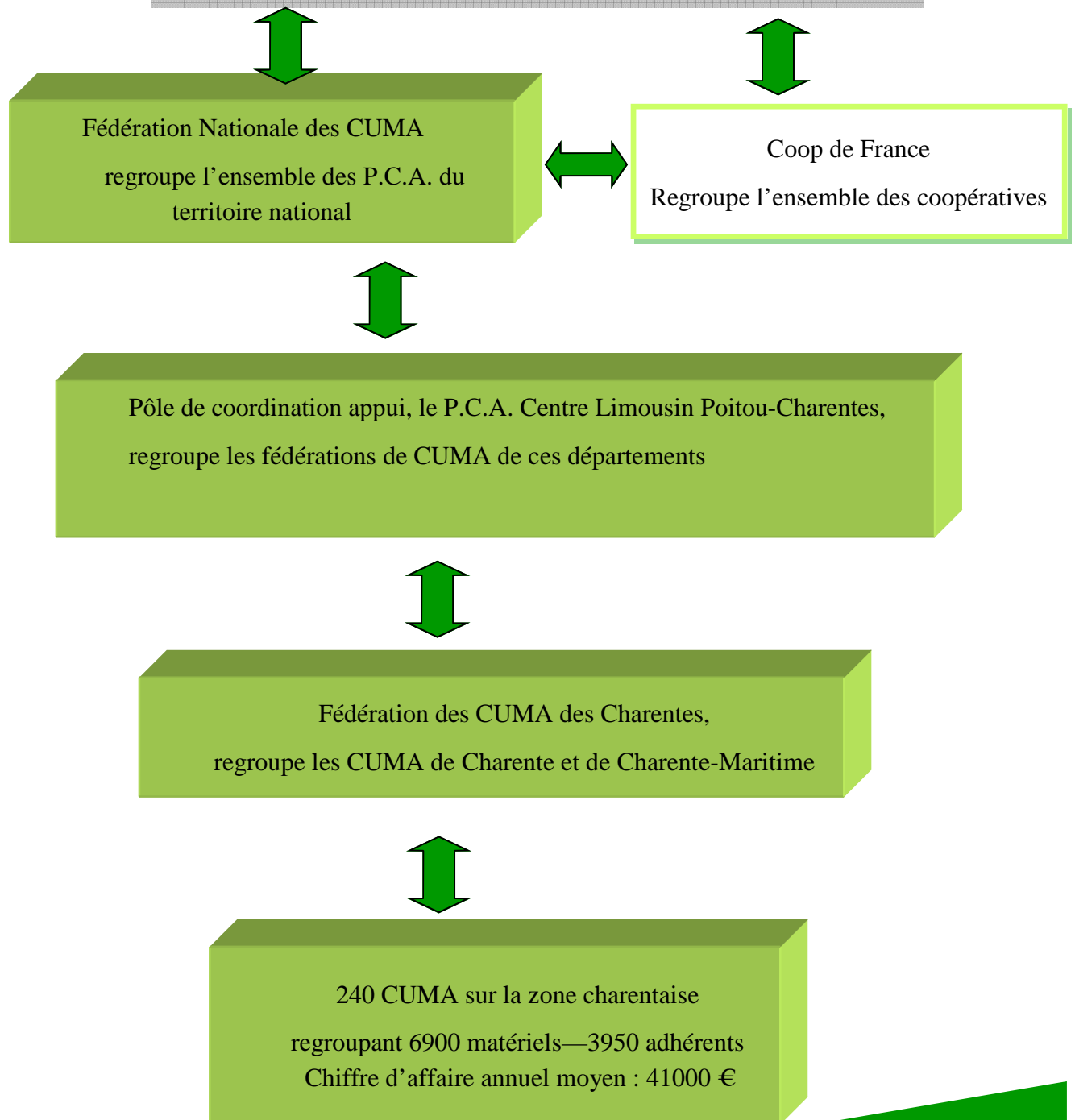
- Accompagner les groupes dans leur vie de tous les jours, pour l'émergence de projets et leur mise en place ..en participant à leurs réunions ou en réalisant des études,
- Apporter des réponses techniques aux besoins des CUMA concernant le machinisme, l'emploi, le financement, l'environnement ...
- Organiser des formations spécialisées pour nos adhérents,
- Apporter un appui dans les formalités juridiques spécifiques aux CUMA.

La Fédération apporte également des services de secrétariat : secrétariat administratif (procès-verbaux, convocations ...), réalisation de documents, concepts visuels ...

En outre les différentes fédérations composant notre réseau défendent les intérêts des CUMA et de leurs adhérents à chaque niveau de territoire auprès des institutions administratives et professionnelles..

Le réseau CUMA

Organisme de tutelle des coopératives :
Haut Conseil à la Coopération agricole
Donne et retire l'agrément des coopératives



Fédération des



cuma

Des Charentes



Bureau de la Rochelle et siège social :

2, avenue de Fétilly

17074 La Rochelle

☎ 05/46/34/70/74

e-mail : charentes@Cuma.fr

www.charentes.Cuma.fr

Bureau d'Angoulême

Chambre d'Agriculture

Les chaumes de Crage

16016 Angoulême Cedex

☎ 05/35/54/25/97

Avec le soutien des Conseils Généraux de Charente et Charente Maritime.

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

la
Charente
Maritime